



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

production

Question écrite n° 40574

Texte de la question

Mme Christine Boutin appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la difficile application du deuxième volet de la loi sur les 35 heures au secteur de la création cinématographique et audiovisuelle. En effet, les structures des entreprises de production sont le plus souvent extrêmement réduites et correspondent, dans leur mode d'organisation, aux très petites entreprises pour lesquelles la date d'application de la loi a été fixée au 1er janvier 2002. Or la stricte application de la méthode de calcul des effectifs, en incluant les salariés sous contrat de travail à durée déterminée d'usage, va à l'encontre de cette particularité, et imposerait l'application de la nouvelle durée légale dès le 1er janvier 2000. Par ailleurs, l'activité du cinéma étant par définition concentrée sur des périodes limitées correspondant aux tournages des films, l'annualisation du travail n'est pas envisageable pour les intermittents du spectacle. C'est pourquoi elle lui demande de préciser les moyens que le Gouvernement compte mettre en oeuvre pour élaborer, avec les pouvoirs publics et l'ensemble des partenaires sociaux, une réflexion au plus haut niveau afin de trouver des solutions adaptées à cette activité. Elle lui demande également d'intervenir afin de permettre à ces entreprises de production d'appliquer la réduction légale du temps de travail au 1er janvier 2002.

Texte de la réponse

Il est précisé à l'honorable parlementaire que madame la ministre de la culture et de la communication a pleinement mesuré les difficultés d'application de la réduction du temps de travail dans les secteurs de la production cinématographique et audiovisuelle. Les entreprises de ces secteurs d'activités recourent pour l'essentiel à des salariés engagés sur des contrats de travail à durée déterminée. Ces personnels intermittents doivent être comptabilisés dans les effectifs des entreprises - afin de déterminer, eu égard au seuil des vingt salariés, la date d'entrée en vigueur de la semaine de travail de trente-cinq heures - selon des modalités à préciser. Madame la ministre de la culture et de la communication a sur ce point saisi sa collègue, madame la ministre de l'emploi et de la solidarité, dont ces questions relèvent. De façon concomitante les services du ministère de la culture et de la communication ont engagé une réflexion avec l'ensemble des partenaires sociaux sur les conditions d'application de la loi sur la réduction du temps de travail.

Données clés

Auteur : [Mme Christine Boutin](#)

Circonscription : Yvelines (10^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40574

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 2000, page 400

Réponse publiée le : 3 avril 2000, page 2135